



## Conditions Générales de Vente et d'utilisation des titres PISCINE DE MÉAUDRE Commune Autrans-Méaudre en Vercors

### **Régie Municipale des activités estivales d'Autrans-Méaudre en Vercors**

RCS 200 056 224 001 04 Autrans-Méaudre en Vercors

Siège social : 138 avenue de la Foulée Blanche, 38112 Autrans-Méaudre en Vercors

Tél 04 76 95 31 76

#### **Article 1. Généralités**

L'acquisition d'une entrée à la piscine municipale implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée le « Client »), de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation (ci-après dénommée CGVU), sans préjudice des voies de recours habituelles. La piscine étant la propriété de la commune, elle est donc sous la responsabilité de M. le Maire.

#### **Article 2. Accès piscine Journée**

La vente d'un accès piscine Journée est validée par la remise d'un ticket de caisse (sur demande du Client) et d'un bracelet strictement personnel, incessible et intransmissible. Ce bracelet devra être fixé obligatoirement à un des poignets du Client pour justifier de son passage en caisse.

#### **Article 3. Accès piscine saison ou 16 entrées**

L'abonnement est composé d'un support mains libres pour les cartes saison et 16 entrées sur lequel est encodé l'abonnement et la date de validité. La carte donne accès à la piscine municipale pendant la durée de validité du titre. Les cartes sont strictement personnelles, incessibles et intransmissibles. À chaque entrée dans la piscine, il sera demandé au Client de présenter son abonnement et un bracelet lui sera remis pour justifier de son passage en caisse.

#### **Article 4. La photographie**

La vente des cartes saison est subordonnée à photographie d'identité réalisable en caisse, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

#### **Article 5. Perte – vol de carte pour l'accès à la piscine municipale**

En cas de perte ou de vol d'un abonnement nominatif saison et sur présentation d'un justificatif de vente (ticket de caisse, ticket CB ou identité du Client), un duplicata, pour la durée restant à couvrir, pourra être remis. Aucun duplicata ne sera effectué pour les autres types d'accès à la piscine.

#### **Article 6. Remboursement**

Dans le cas où les cartes pour l'accès à la piscine ne seraient pas utilisées ni totalement épuisées celles-ci ne seront ni remboursées, ni échangées.

## **Article 7 – Interruption du service**

• En cas d'évacuation des bassins pour des raisons techniques ou d'un accident d'une durée supérieure à 3 heures, le client pourra se voir proposer un dédommagement du préjudice subi.

Ce dédommagement peut prendre les formes suivantes au choix du client :

Soit d'une entrée « journée » (avoir) à utiliser dans la saison en cours.

Soit d'un remboursement différé. Le montant sera déterminé en fonction de l'heure d'arrivée du client et de la catégorie des personnes (Adulte, Enfant,). Pour cette solution, le client devra fournir les pièces suivantes : ticket de caisse, coordonnées postales ainsi qu'un relevé d'identité bancaire.

• En cas de maladie, accident ou tout autre problème dû au client, aucun dédommagement ne sera proposé.

• En cas de mauvais temps (froid, pluie intense, orage, ...), la direction de la piscine ne pourrait être tenu responsable de la fermeture anticipée de la piscine et aucun dédommagement ne sera proposé.

• En cas de report d'ouverture ou de fermeture anticipée de la piscine de Méaudre aucun remboursement total ou partiel ou report de validité ne sera possible, notamment pour les Pass saison ou Pass entrées multiples.

• Si la piscine de Méaudre devait être fermée pour des raisons techniques ou sanitaires pendant la période d'ouverture estivale, une remise serait accordée sur le PASS SAISON de l'année suivante ou un remboursement partiel pourra être effectué sur la saison en cours.

Entre 1 et 7 jours de fermeture, pas de remboursement ou de remise

Entre 7 et 14 jours de fermeture : remboursement 20 % du montant du Pass saison 2024

Entre 15 jours et 30 jours de fermeture : remboursement 40 % du montant du Pass saison 2024

+ de 30 jours de fermeture : remboursement 40 % du montant du Pass saison 2024

Fermeture totale de la piscine de Méaudre : remboursement ou report du Pass saison

Pour toute demande, contacter [serviceclient@autrans-meaudre.fr](mailto:serviceclient@autrans-meaudre.fr) avant le 30 septembre 2024

Aucune prise en charge ne sera prise en compte après cette date.

## **Article 8. Réclamations**

Toute réclamation doit être adressée en recommandé, avec tous les justificatifs nécessaires, à Régie Activités Estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors.

## **Article 9. Tarifs**

Les tarifs pour le droit d'entrée à la piscine municipale ont été délibérés lors du conseil municipal du 11 avril 2024, tous les tarifs publics de vente pour l'accès à la piscine municipale sont consultables sur demande dans les points de vente. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises. Ceux-ci figurent également dans la brochure de la station, sur le site internet

[www.station.autrans-meaudre.fr](http://www.station.autrans-meaudre.fr)

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

## **Article 10. Modalités de paiement**

Les paiements sont effectués en devises euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre du Régie des activités estivales
- soit en espèces (pour un montant inférieur à 300€)
- soit par carte bancaire ;
- autres : chèques vacances ANCV. (Le montant payé en chèques vacances ne doit pas dépasser le montant de la transaction)

Les chèques étrangers ne sont pas acceptés.

Sous conditions particulières, pour les groupes constitués, un règlement en paiement différé est possible. Pour toute demande contacter [serviceclient@autrans-meaudre.fr](mailto:serviceclient@autrans-meaudre.fr).

## **Article 11. Justificatif de vente**

Chaque vente pour l'accès à la piscine peut donner lieu à la remise d'un ticket de caisse (sur demande) sur lequel figure : la catégorie du titre, le numéro unique, le point de vente, l'agent de vente. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande ou réclamation.

## **Article 12. Contrôle de l'accès à la piscine**

Le client doit être porteur de son bracelet (remis en main propre à la caisse lors du règlement) dès lors qu'il entre dans l'enceinte de la piscine.

L'absence de bracelet, constaté par un surveillant de baignade, entrainera une demande au client de sortir de l'enceinte de la piscine ou le règlement de l'accès à la piscine. En cas de refus du client, le surveillant de baignade fera appel au policier municipal ou à la gendarmerie.

## **Article 13. Règlement intérieur de la piscine (annexe)**

L'accès à la piscine, après acquittement du droit d'entrée, vaut acceptation du règlement intérieur de la piscine.

## **Article 14. Protection des données à caractère personnel**

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les Régies des Activités hivernales et estivales – 138, voie de la Foulée Blanche – Autrans - 38880 Autrans-Méaudre en Vercors, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des remontées mécaniques de la station d'Autrans-Méaudre et de ses équipements.

Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, les Régies des Activités hivernales et estivales prennent les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

La base légale du traitement est l'intérêt légitime pour le contrôle d'accès aux remontées mécaniques et à nos équipements et la gestion des demandes via le site internet. Le consentement des personnes est la base légale pour l'envoi d'offres commerciales et l'obligation légale pour le contrôle des Pass sanitaires.

Les Régies des Activités Hivernales et Estivales conservent les données à caractère personnel dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné aux Régies des Activités Hivernales ou Estivales et n'est transmis à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants et partenaires dans le respect du

RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union Européenne.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr). Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie Activités Hivernales ou Estivale : [forfait@autrans-meaudre.com](mailto:forfait@autrans-meaudre.com) ou son délégué à la protection des données (DPD) : [dpd@cdg38.fr](mailto:dpd@cdg38.fr)

#### **Article 15. Traduction et loi applicable - règlement des litiges**

Dans le cas où les présentes CGVU seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes CGVU est la seule à faire foi. En conséquence, en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes CGV, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes CGVU sont soumises tant pour leur interprétation que leur mise en œuvre, au droit français. À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Le 05 juin 2024

Hubert Arnaud  
Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors

